

OBJET **Acquisition de terrain bâti**
HZ 12 / Monsieur et Madame PANIAYE Cléry / chemin Dufourg-les-Bas - Bretagne

Je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain bâti désigné en objet aux conditions mentionnées dans le tableau ci-dessous et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition correspondant ;
- 2° procéder au versement des honoraires aux notaires chargés de la rédaction de l'acte.

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
HZ 12 Zone Um du PLU	550 m ²	Chemin Dufourg- les-Bas Bretagne	Monsieur et Madame PANIAYE Cléry	286 000,00 € (soit 520,00 €/ m ²) fixé au vu de l'avis financier des services de France Domaine établi en date du 31/03/2017 n° 2017-411V0255	Réalisation d'un parking public

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 septembre 2017
Délibération n° 17/6-047

OBJET **Acquisition de terrain bâti**
HZ 12 / Monsieur et Madame PANIAYE Cléry / chemin Dufourg-les-Bas - Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-047 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

(9 abstentions : HO-SHING Cynthia, VITRY Faouzia, LATRA Sylvie, MOREL Jean-Jacques (par procuration), TÉCHER Régis, HUBERT Richenel, DOKI-THONON Lisianne, LAGOURGUE Michel (par procuration), FOURNEL Dominique)

ARTICLE 1 Approuve l'acquisition amiable de la parcelle bâtie référencée en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau figurant au texte du Rapport.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176047-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017

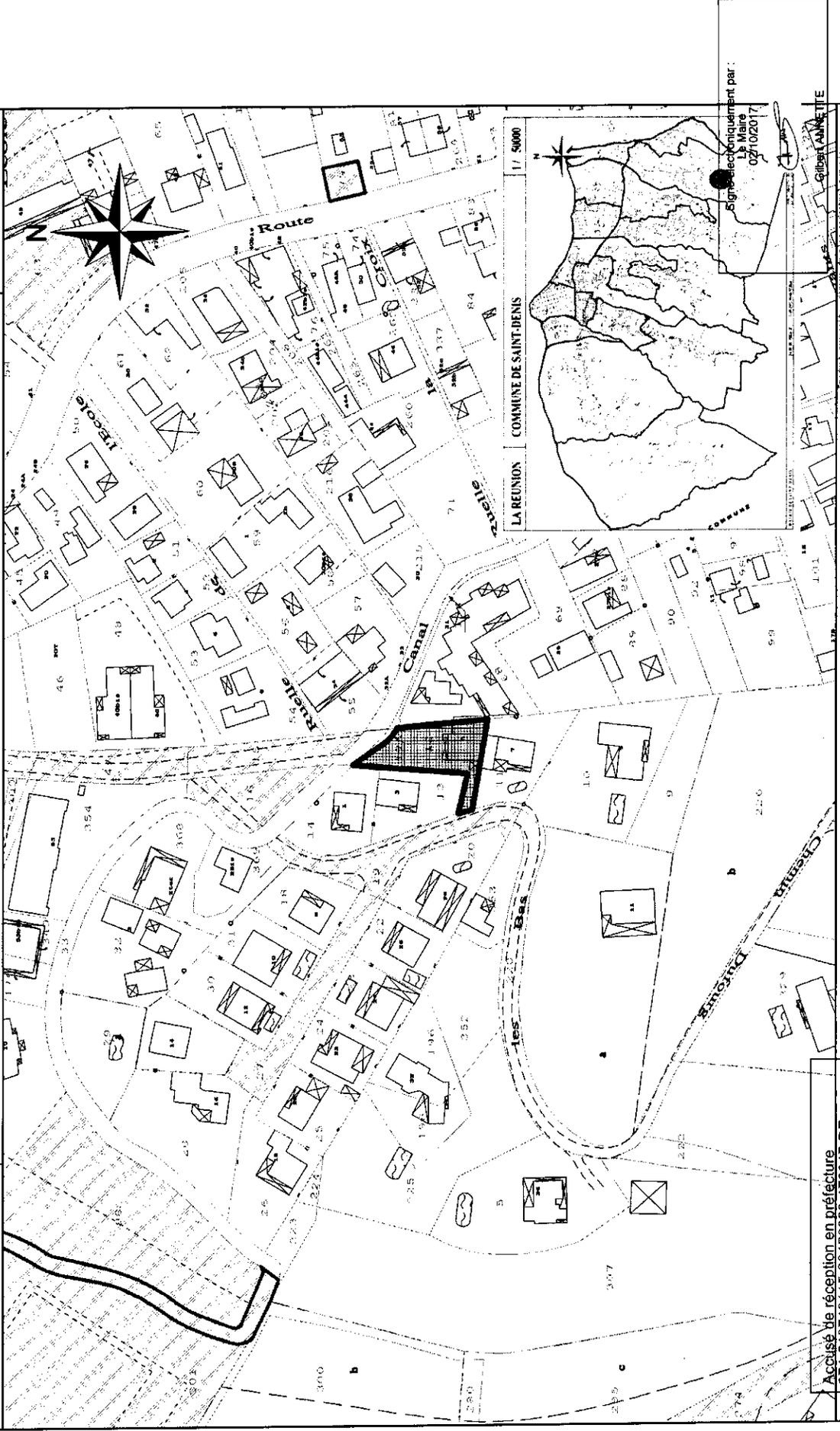


Gilbert ANNETTE

HZ 12

Famille PANIAYE Cléry Ch.Dufourg les Bas

1 / 1453



Accusé de réception en préfecture

M.A. 1315 B 155 / M 1509M / 0923-176047-DE

Date de transmission : 03/10/2017

Date de réception préfecture : 03/10/2017

DATE DU TIRAGE : 18-08-2017, 08:48:22, Ven

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017

Projet de commune, active de plan cadastral numérique
non labellisé / Grande Rue - Cadastre / Dactyls réservés

GILBERT ANNETTE



N° 7300(SD)
(mars 2016)

ANNEXE N°4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Régionale des Finances Publiques
Pôle Gestion publique
Service Pôle d'Évaluation Domaniale
Adresse : 7, avenue André Malraux
97 705 SAINT-DENIS Messag Cédex 9
Téléphone : 02 62 94 05 88
Fax : 02 62 94 05 83

Le 31/03/2017

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REUNION**

n

COMMUNE DE ST DENIS

Direction du Patrimoine et du Foncier

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Vincent VAPIN, évaluateur
Courriel : vincent.vapin@dofp.finances.gouv.fr
Réf : 2017-411V0255

**AVIS du DOMAINE
VALEUR VENALE**

DESIGNATION DU BIEN : MAISON D'HABITATION SUR PARCELLE HZ 12
ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DU BOURG LES BAY - QUARTIER DE DOMAINE - SAINT-DENIS
VALEUR VÉNALE : 286 000 € /HT assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE ST DENIS

Affaire suivie par : M. David DEREUSE

2 - Date de consultation : 16/03/2017
Date de réception : 20/03/2017
Date de visite : 30/03/2017
Date de constitution du dossier « en état » : 20/03/2017

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Acquisition de la parcelle HZ 12 d'une superficie de 550 m² pour la réalisation d'un parking public.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176047-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES AFFAIRES
INDUSTRIELLES

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : HZ 12 (550 m2)

Dans le quartier de Domenjod, une maison d'habitation construite au début des années 1990, sur deux niveaux. Elle est composée au RDC d'un séjour, cuisine, une chambre, salle de bain, wc pour une surface habitable de 89 m2. A l'étage, 4 chambres, un wc, un studio de 33 m2 pour une surface habitable de 89 m2 également. S'y ajoutent une varangue de 17 m2 à l'étage ainsi qu'un garage de 52 m2. Etat d'usage moyen.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : M et Mme PAINIAYE Cléry

- situation d'occupation : propriétaire

6 – URBANISME ET RESEAUX

PLU de ST DENIS

Zone Um

Tous réseaux

PPR Néant

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur est déterminée par la méthode de comparaison.

286 000 €/HT assortie du marge d'appréciation de 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Remarque : si l'opération est réalisée au-delà du délai de validité de l'avis et sans modification des conditions de ladite opération, une simple lettre de prorogation de la durée validité de l'avis peut être envisagée.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

SOE HZ0012 V0235 17.00X

L'enregistrement de votre demande n'est l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176047-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Pour le Directeur Régional des Finances publiques,

Par délégitation,



Vincent VARIN
Inspecteur des Finances Publiques

SDE H20012 V0255.17 od

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176047-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017